



RÈGLEMENT CANTINE PÉRISCOLAIRE 2023 - 2024

Toute inscription à la cantine suppose l'acceptation du présent règlement dans son intégralité

Le présent règlement régit le fonctionnement du service de cantine périscolaire. Il se substitue au précédent règlement prend effet le 4 septembre 2023. La cantine périscolaire est un service facultatif géré par la Mairie. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école des Bréviaires.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier des services de la cantine périscolaire les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la Commune, dès lors qu'ils ont acquis la propreté et savent manger seuls à table.

2 - INSCRIPTION

L'inscription s'effectue par la remise en main propre du dossier complet au secrétariat de la Mairie, aux horaires d'ouverture au public, ou à réception du dossier par voie dématérialisée :

au plus tard le 30 juin 2023.

TOUT DOSSIER INCOMPLET (règlement, assurance, fiche sanitaire et de renseignements, calendrier d'inscription, copie des vaccins à jour) **NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.**

Pour que l'enfant puisse avoir accès au service de cantine périscolaire, le calendrier d'inscription annuelle doit être renseigné et signé (annexe 1.1).

Les parents qui opteront pour une inscription irrégulière, pourront bénéficier d'un calendrier d'inscription mensuelle (annexe 1.2) qui devra être **communiqué en Mairie avant le 20 du mois précédent**. À défaut de planning complet remis en temps et en heure, l'enfant sera considéré absent tous les midis du mois suivant.

Pour une inscription occasionnelle, il convient d'utiliser l'annexe 1.3 ou d'envoyer un mail à accueil@mairie-breviaires78.fr.

Toute inscription se fait uniquement auprès du secrétariat de la Mairie, **au plus tard les mardis matin AVANT 9H30 pour la semaine suivante.**

Toute modification d'inscription transmise uniquement à l'école ne sera pas prise en compte car il est impératif de la communiquer au secrétariat de la Mairie.

Toute absence de votre enfant doit être signalée **au plus tard le matin du 1^{er} jour de l'absence en MAIRIE (01 34 57 83 10) ou accueil@mairie-breviaires78.fr, ainsi qu'auprès de l'école (01 34 57 83 13).**

Il est rappelé que le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments ou des denrées alimentaires autres que celles livrées par le prestataire de la collectivité, sauf Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le service de médecine scolaire pour l'année en cours.

3 - FONCTIONNEMENT - HORAIRES

La cantine est assurée tous les jours scolaires en deux services.

Les enfants sont pris en charge sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal :

- Cycle Maternelle : de 11h45 à 12h45 en restauration et de 12h45 à 13h35 en récréation.
- Cycle Élémentaire : de 11h45 à 12h25 en récréation et de 12h25 à 13h35 en restauration.

Aucun enfant ne pourra quitter l'enceinte de l'école pendant ces tranches horaires sauf cas de force majeure dûment justifié par écrit par les responsables légaux **auprès du secrétariat de la Mairie**.

4 - ABSENCE

Toute absence notifiée par écrit par les responsables légaux, **auprès du secrétariat de la Mairie, au plus tard 2 jours avant la date de l'absence et avant 9h30, pourra donner lieu à la non-facturation du repas.**

En cas d'absence de l'enseignant(e), les repas commandés, même en l'absence de l'enfant, seront facturés. L'annulation et la non-facturation des repas interviendront selon les conditions ci-dessus. Il est impossible de décommander un repas le jour même, celui-ci étant livré avant l'ouverture des services administratifs municipaux.

En cas de grève du personnel enseignant ou du personnel communal, l'accueil des enfants à la cantine (dont les parents n'ont pas d'autre choix que de les déposer à l'école) sera assuré. Cependant, les repas ne seront pas fournis, chaque enfant devra apporter son propre repas froid de type pique-nique, aucun repas ne pourra être réchauffé.

Ce même système sera appliqué aux élèves dont l'enseignant(e) n'est pas gréviste.

En cas de sortie scolaire imposant un pique-nique fourni par les parents, les repas ne seront pas facturés.

5 – DISCIPLINE

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal encadrant. Celui-ci est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect des règles élémentaires de discipline listées ci-dessous :

- Respecter le personnel de service,
- Se mettre calmement en rang dans la cour et garder le silence pendant l'appel,
- S'asseoir et s'installer calmement à table,
- Lever la main pour demander une autorisation,
- Ne pas jouer avec la nourriture et les couverts,
- Ne pas détériorer le matériel (le remboursement des frais sera à la charge des parents).

6 - SANCTION

En cas de manquement aux règles ci-dessus, l'enfant se verra marquer une croix devant son nom sur un cahier tenu à jour. Au bout de 2 croix, les parents seront avertis par courrier et convoqués en Mairie. Les parents seront informés par courrier pour la 3^{ème} et 4^{ème} croix, qui constituent le dernier avertissement, car au bout de 5 croix, l'enfant sera exclu de la cantine périscolaire **durant 2 semaines**. Les parents seront avertis par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à la Mairie.

7 - TARIFS

Inscription annuelle	Inscription mensuelle ou occasionnelle	Protocole d'Accueil Individualisé (avec paniers repas)
4,40 €/jour	4,40 €/jour	1,80 €/jour

8 - PAIEMENT

Un avis de somme à payer sera établi après la fin de chaque mois, sauf pour le mois de juillet qui sera intégré au mois de juin. Établi par le Trésor Public, il vous sera envoyé à l'adresse de domicile déclarée dans la fiche de renseignements.

Deux modes de règlement sont proposés :

- Paiement par chèque auprès de la DFIP, 35908 RENNES CEDEX 9.
- Paiement en ligne sur le site de télépaiement des services publics locaux <https://www.payfip.gouv.fr> (les identifiants et références figurent sur le titre exécutoire).

En cas d'impayés, une procédure de paiements par avance en espèces sera mise en place. L'appoint devra être déposé directement en Mairie contre récépissé de dépôt, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

La signature du présent règlement est obligatoire ainsi que l'acceptation pleine et entière des modalités de celui-ci qui conditionnent l'inscription de l'enfant à la cantine.

Je soussigné(e)

Parent de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon enfant.

Date et signature(s) de l'autorité parentale :